



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

Agir ensemble pour le climat

Pompe à chaleur air/eau, sol/eau ou eau/eau

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par la Municipalité **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. Cette approbation vous sera communiquée par courrier par le Greffe Municipal. L'autorisation communale pour la réalisation des travaux n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en **vigueur**.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : m²	



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Greffe Municipal **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement sur les subventions pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables au vu de la transition énergétique et de son annexe 1.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :